

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°25\_AT\_1279  
COMMUNE DE GURGY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU HALAGE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 09/10/2025 ;  
**Vu** la demande en date du 09/10/2025 émise par Eiffage Energie Systèmes - DRACY demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste MATHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de déploiement de la fibre optique VNF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 02/03/2026 RUE DU HALAGE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 02/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU HALAGE, du n°16 jusqu'au CHEMIN DE HALAGE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone des travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°25\_AT\_1279  
COMMUNE DE GURGY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eiffage Energie Systèmes - DRACY , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)***  
***ARRETE COMMUNAUTAIRE***  
***N°25 AT 1254***  
***COMMUNE DE GURGY***

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU HALAGE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 06/10/2025 ;  
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 06/10/2025 ;  
Vu la demande en date du 19/09/2025 émise par Eiffage Energie Systèmes - DRACY demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste MATHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique VNF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 02/03/2026 RUE DU HALAGE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 02/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE HALAGE, au bord du canal de dérivation, de la RUE DU HALAGE jusqu'à l'ÉCLUSE DE RAVEUSE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone des travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°25\_AT\_1254  
COMMUNE DE GURGY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eiffage Energie Systèmes - DRACY , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 07/10/2025  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI